

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1601

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure, M. Questel, rapporteur et Mme Sage, rapporteure

-----

### ARTICLE 50

I. – À l'alinéa 3, après la deuxième occurrence du mot :

« ou »,

insérer le mot :

« des ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« ou »,

insérer le mot :

« les ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 8, procéder à la même insertion après la deuxième occurrence du mot :

« ou ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 14, après la première occurrence du mot :

« ou »,

insérer les mots :

« de ces ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.